

DECRET N° 70/275/CP/SGG
du 12 Octobre 1970

complétant le décret N°70-96/CP/MF
du 26 mai 1970, portant nomination
de Conseillers Techniques au Cabinet
du Ministre des Finances

LE PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil
Présidentiel ;
VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant charte
du Conseil Présidentiel ;
VU le Décret N°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation
du Gouvernement ;
VU le Décret N°70-96/CP/MF du 26 mai 1970, portant nomination
de Conseillers Techniques au Cabinet du Ministre des
Finances, notamment son article 1er,

D E C R E T E :

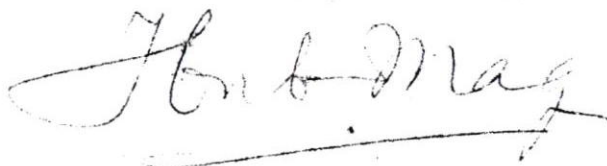
Article 1er - L'article 1er du décret N°70-96/CP/MF du 26 mai
1970 est complété comme suit :

"Mr Emmanuel AMAH ne percevra pas l'indemnité attachée à
cette fonction."

Article 2 - Le présent décret, qui a effet pour compter
de la date de sa signature, sera publié et communiqué partout
où besoin sera.-

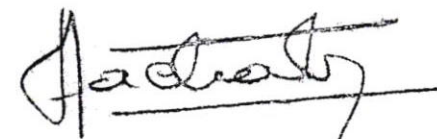
Fait à COTONOU, le 12 Octobre 1970

par le Président du Conseil
Présidentiel, Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



Le Ministre des Finances,

Hubert MAGA



Pascal CHABI KAO

Ampliations : PCP 6 - MCP 4 - CS 6
MF 6 - MEP 2 - Ministères 10 -
SGG 4 - DGAJL-DEP-Dtion Stat.6
Intéressé 1 - DB-CF-DC-Solde 4
Trésor 4 - IAA-DCCT-DN-IGF-JORD 1
Gde Chanc. 1. - DI 8